

Bruxelles, le 28.8.2019
COM(2019) 369 final

ANNEX

ANNEXE

de la

décision du Conseil

relative à la position à prendre au nom de l'Union européenne, au sein du comité de partenariat institué par l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part, en ce qui concerne la liste des personnes devant exercer les fonctions d'arbitre dans les procédures de règlement des différends

ANNEXE

PROJET DE

DECISION N° XX/XX DU COMITE DE PARTENARIAT UE - RÉPUBLIQUE D'ARMÉNIE du XXXX

relative à l'établissement de la liste d'arbitres visée à l'article 339, paragraphe 1, de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part

LE COMITÉ DE PARTENARIAT,

vu l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part (ci-après l'«accord»), et en particulier son article 339, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- 1) Conformément à l'article 339, paragraphe 1, de l'accord, le comité de partenariat établit une liste d'au moins 15 personnes disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre.
- 2) L'article 339, paragraphe 1, de l'accord prévoit que cette liste se compose de trois sous-listes: une pour chaque partie et une comprenant des personnes qui ne sont ressortissantes ni d'une partie ni de l'autre et sont appelées à exercer la présidence du groupe spécial d'arbitrage. Chaque sous-liste comprend au moins cinq personnes.
- 3) L'Union européenne et la République d'Arménie ont respectivement proposé cinq candidats aux fonctions d'arbitre et se sont mises d'accord sur cinq ressortissants de pays tiers susceptibles d'exercer la présidence d'un groupe spécial d'arbitrage. Toutes les personnes recensées sont disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre.
- 4) En vue du bon fonctionnement de l'accord et notamment du titre VI, chapitre 13, il convient que la liste soit adoptée par le comité de partenariat,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La liste des personnes disposées et aptes à exercer les fonctions d'arbitre, en vertu de l'article 339, paragraphe 1, de l'accord, est établie en tant qu'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le comité de partenariat

Le/a président(e)

ANNEXE

Liste d'arbitres visée à l'article 339 de l'accord de partenariat global et renforcé entre l'Union européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique et leurs États membres, d'une part, et la République d'Arménie, d'autre part

Arbitres proposés par l'Union européenne

1. Claus–Dieter EHLERMANN
2. Giorgio SACERDOTI
3. Jacques BOURGEOIS
4. Pieter Jan KUIJPER
5. Ramon TORRENT

Arbitres proposés par l'Arménie

- Nora SARGSYAN
2. Arman SARGSYAN
 3. Grigor BEKMEZYAN
 4. Levon GEVORGYAN
 5. Mushegh MANUKYAN

Président(e)s

1. William Davey (USA)
2. Helge Seland (Norvège)
3. Maryse Robert (Canada)
4. Christian Häberli (Suisse)
5. Merit Janow (USA)